



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charte d'engagement des plateformes du secteur de la livraison de repas à domicile **pour la lutte contre la fraude et la sous-traitance irrégulière**

Mars 2022



**CHARTRE D'ENGAGEMENT DES PLATEFORMES DU SECTEUR DE LA LIVRAISON DE REPAS À DOMICILE
POUR LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA SOUS-TRAITANCE IRRÉGULIÈRE**

La livraison de repas à domicile est une activité proposée de longue date par le secteur de la restauration, mais qui a connu une progression très importante en seulement quelques années. L'arrivée de nouveaux acteurs proposant des services numériques a su séduire les consommateurs et faire naître de nouveaux débouchés. La pandémie de Covid-19 a fortement accéléré le développement de ces services qui ont joué un rôle essentiel pour de nombreux restaurateurs, commerçants et livreurs partenaires et qui a su s'installer durablement auprès des Français.

Cette croissance importante a néanmoins pu s'accompagner, dans certains cas du développement de pratiques inacceptables de fraude, de sous-traitance irrégulière de comptes de livreurs à des tiers et de travail illégal dans ce secteur qui rassemble aujourd'hui des dizaines de milliers de livreurs indépendants et qui offre des perspectives d'activité et de rémunération à de nombreux travailleurs. Les plateformes souhaitent réaffirmer qu'elles ne bénéficient en aucun cas du phénomène de sous-traitance illégale qu'elles condamnent et ont à cet égard fait preuve d'engagement aux côtés des différents ministères pour accentuer la lutte contre ce phénomène. Un cadre réglementaire existe dont il convient de renforcer les conditions de son respect. Les systèmes de détection de fraude et la solidité des contrôles mis en place par les différentes plateformes sont disparates et peuvent être renforcés.

La fraude peut prendre plusieurs formes et intervient notamment à deux étapes :

- 1.** au moment de l'enregistrement d'un nouveau livreur auprès d'une plateforme, notamment par le biais de la falsification de documents par un livreur souhaitant s'inscrire ;
- 2.** une fois le compte du livreur validé par la plateforme, lors de son utilisation par de la sous-traitance à un tiers, qui prend la forme d'une location de compte par le titulaire du compte irrégulière ou contraire aux conditions générales d'utilisation de la plateforme.

Face à la persistance de la fraude et de la sous-traitance irrégulière dans le secteur et afin de permettre de renforcer et d'harmoniser les moyens de contrôles mis en place par les professionnels.

Deliveroo, représentée par Melina SARFATI EL GRABO
.....

Frichti, représentée par JULIA BOUTAOU
.....

Stuart, représentée par Damien BON
.....

Uber Eats, représentée par Bastien PALU
.....

S'engagent à conduire les actions suivantes :

RENFORCEMENT DES CONTRÔLES D'AUTHENTICITÉ DES DOCUMENTS

Les professionnels du secteur de la livraison de repas à domicile s'engagent à renforcer les procédures de contrôle des documents mises en place et à harmoniser les standards de sécurité applicables au secteur.

Celles-ci doivent notamment permettre :

- de contrôler la validité de l'ensemble des documents (notamment pièce d'identité, KBIS et du numéro de SIRET) avant de confirmer l'inscription du livreur, puis de vérifier mensuellement que l'entreprise déclarée n'a pas été fermée ;
- de faire régulièrement évoluer les standards de sécurité pour prendre en compte les documents sur lesquels la fraude est le plus constatée ;
- de contrôler l'attestation de vigilance URSSAF des livreurs dès que leurs chiffre d'affaires dépasse le seuil de 5000 € sur une même plateforme, puis tous les semestres ;
- de développer de nouveaux outils technologiques permettant de faciliter la détection de documents frauduleux utilisés par les titulaires de compte ;
- de vérifier que la photographie associée au compte d'un livreur telle que transmise à la plateforme correspond à celle présente sur ses papiers d'identité. Tout changement devant ensuite être validé par les plateformes de livraison ;
- de vérifier régulièrement l'ensemble des comptes de livreurs déjà actifs à l'aune de ces nouveaux standards.

LUTTE CONTRE LA SOUS-TRAITANCE IRRÉGULIÈRE

Pour lutter contre la fraude, il est essentiel de s'assurer que les livreurs qui effectuent les livraisons sont bien ceux inscrits sur les plateformes. Les plateformes du secteur de la livraison de repas à domicile s'engagent à mettre en place des mesures de lutte contre la location illégale de comptes par des livreurs à des tiers, par le biais de contrôles fréquents de l'identité des livreurs avant ou entre des livraisons en :

- instaurant une obligation de contrôle de l'identité des livreurs titulaires de compte, dans la mesure du possible à fréquence hebdomadaire, qui sera réalisée ;
- physiquement pour les plateformes qui reçoivent les livreurs dans leurs locaux ;
- ou à distance par le biais d'outils numériques d'identification en temps réel par photographie pour les plateformes qui ne procèdent pas à des contrôles physiques ;
- rendant impossible l'utilisation simultanée de plusieurs téléphones sur un même compte ;
- recherchant les indices de possibles pratiques irrégulières et en approfondissant les situations avec les livreurs concernés : connexions permanentes ou très longues, alimentation d'un même compte bancaire par plusieurs livreurs ;
- bloquant les comptes/mettant fin à la relation commerciale avec les de livreurs pour lesquels une sous-traitance irrégulière et frauduleuse de compte a été constatée, notamment lors de contrôles par les services de l'État.

Par ailleurs, quand le partage du même compte entre plusieurs livreurs n'est pas interdit par les conditions générales d'utilisation de la plateforme, ce qui serait la voie à privilégier par l'ensemble des plateformes, les co-contractants sont tenus de respecter les obligations posées par la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

**CHARTRE D'ENGAGEMENT DES PLATEFORMES DU SECTEUR DE LA LIVRAISON DE REPAS À DOMICILE
POUR LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA SOUS-TRAITANCE IRRÉGULIÈRE**

Dans ce cadre, les plateformes s'engagent à :

- Faire connaître aux livreurs utilisant les plateformes, la procédure d'acceptation des sous-traitants prévue par la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, et se mettre en capacité d'étudier les demandes d'acceptation de sous-traitant légalement présentées ;
- De rappeler aux livreurs indépendants qu'ils ne sont pas autorisés à sous-traiter plus de 15 % de leur chiffre d'affaires annuel s'ils ne disposent pas du statut de commissionnaire de transport ;
- En cas de demande d'un sous-traitant après mise en oeuvre de la procédure prévue par la loi du 31 décembre 1975, procéder au paiement des sommes non versées à ce sous-traitant par le titulaire du compte.

TRANSPARENCE SUR LES ENGAGEMENTS

Il est essentiel que les plateformes de livraison adoptent une démarche de transparence, vis-à-vis des livreurs indépendants comme des clients, sur leurs engagements en matière de lutte contre la fraude.

SUIVI DES ENGAGEMENTS

Un comité de suivi de la présente charte est créé, il assurera le suivi de la mise en oeuvre des engagements, et permettra d'élaborer de nouvelles propositions, d'adapter les mesures existantes et d'échanger sur les meilleures pratiques.

Il rassemblera les plateformes signataires de la présente charte et les services de l'État. Il se réunira tous les semestres sous le patronage de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et du ministre délégué auprès de la ministre de la Transition écologique, chargé des Transports.

Fait à Paris, le 25/03/2020.....

Deliveroo



Frichti



Stuart



Uber Eats

